

Volet « Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale »

(En date du 2 novembre 2020)

Q. Où doit-on faire notre demande?

R. Pour les demandes de plus de 50 000 \$, il faut utiliser le programme PACTE chez Investissement Québec au 1 844 474-6367
Pour les demandes de moins de 50 000 \$, il faut passer par le programme « Aide d'urgence pour les PME » (PAUPME) de l'organisme local d'aide aux entreprises de votre municipalité ou de votre MRC (utilisez la liste suivante pour trouver votre organisme : <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/#c49770>)

Comme les réponses peuvent différer selon le programme, vous noterez que nous nommons le programme approprié pour chacun dans ce cas. Si aucun programme n'est mentionné, c'est que la réponse s'applique aux deux.

Q. Comment s'applique le prêt-pardon?

R. Ce pardon de prêt prendra la forme d'une réduction du prêt correspondant à 100 % des frais fixes admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture, dont le total accordé ne dépassera jamais 80% du prêt. Par exemple, sur un prêt de 25 000 \$, le pardon ne peut être supérieur à 20 000 \$.

Le prêt-pardon est octroyé sur les prêts octroyés après le moratoire de 3 mois sur les intérêts.

S. Quand peut-on faire une demande?

T. Les demandes sont acceptées dès maintenant autant pour le PACTE que pour le PAUPME.

Q. Est-ce qu'il faut faire deux demandes?

R. PAUPME : Non, une demande au PAUPME inclut le prêt-pardon en zone rouge. Ceux qui ont déjà fait une demande au PAUPME devront demander un nouveau prêt pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ et qui comprendra le volet du prêt-pardon.

PACTE : Non, une demande au PACTE inclut le prêt-pardon en zone rouge. Ceux qui ont déjà fait une demande au PACTE auront droit au nouveau volet de l'aide. Si le propriétaire veut des capitaux supplémentaires, il faudra obtenir un nouveau prêt où le prêt-pardon sera ajouté.

Volet « Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale »

(En date du 2 novembre 2020)

- Q. Quels sont les critères pour avoir accès au programme
- R. PAUPME : Il faut démontrer que la COVID-19 a eu un impact sur l'entreprise depuis le début de la pandémie, soit à la mi-mars. Il faut aussi fournir les preuves du besoin en fonds de roulement pour une période de trois mois. Aussi, une entreprise ayant une proportion de plus de 50 % de ses revenus provenant des loteries vidéo ne sont pas admissibles. L'entreprise doit avoir un an d'âge au moment de la demande.
- PACTE : Il faut être en mesure de démontrer une certaine profitabilité avant la pandémie et une voie pour la profitabilité dans l'après-COVID. Aussi, une entreprise ayant une proportion de plus de 50 % de ses revenus provenant des loteries vidéo ne sont pas admissibles.
- Q. Quels sont les frais fixes admissibles?
- R. Les frais fixes suivants sont admissibles :
- les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.
- Le demandeur devra en mesure de fournir les pièces justificatives des frais fixes déclarés.
- Q. En ce qui concerne les frais fixes admissibles, comment doit-on les calculer?
- R. Les frais fixes admissibles sont ceux payés à partir du 1^{er} octobre. Pour les frais fixes annuels, il suffit de calculer 1/12 du montant annuel.
- Q. Est-ce que les restaurants d'hôtel sont admissibles?
- R. PAUPME : Oui
- PACTE : Oui, mais il faut être en mesure de ventiler les ventes du restaurant du reste de l'hôtel
- Q. Est-ce que les salles de réunion d'un hôtel sont admissibles?
- R. PAUPME : Oui.
- PACTE : Oui, mais il faut être en mesure de ventiler les ventes des salles de réception du reste de l'hôtel
- Q. Une corporation exploitant plusieurs établissements pourra-t-elle recevoir l'aide par établissement?
- R. Oui.

Volet « Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale »

(En date du 2 novembre 2020)

- Q. Quels sont les documents et pièces justificatives exigées par les programmes?
- R. PAUPME : Les documents et pièces justificatives diffèrent selon l'organisme. Il faudra confirmer auprès de l'organisme local chargé de l'aide aux entreprises
PACTE : Les états financiers de l'an dernier et idéalement des états financiers intérimaires devraient être fournis.
- Q. Délais de traitement
- R. Tout dépendants de l'organisme responsable du programme d'aide, les délais peuvent varier. Tous nous ont indiqué qu'ils vont faire le nécessaire pour que ce soit le plus rapide possible.